



Légende

Projet d'aménagement général

Règlement grand-ducal du 8 mars 2017

Parcelle cadastrale/immeuble

Délimitation du degré d'utilisation du sol

Coubes de niveau (source: BD-LTC)

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées :

Zones d'habitation (art. 1)

HAB-1 Zone d'habitation 1

HAB-2 Zone d'habitation 2

Zones mixtes (art. 2)

MIX-1 Zone mixte urbaine centrale

MIX-2 Zone mixte urbaine

MIX-3 Zone mixte rurale

BEP Zone de bâtiments et équipements publics (art. 3)

Zone d'activités

ECC-1 Zone d'activités économiques communale type 1 (art. 4)

ECC-2 Zone d'activités économiques nationale (art. 6)

GARE Zone de gares ferroviaires et routières (art. 7)

REC Zone de sport et de loisirs (art. 8)

REC-1 Zone de sport et de loisirs 1

REC-2 Zone de sport et de loisirs 2

REC-3 Zone de sport et de loisirs 3

REC-4 Zone de sport et de loisirs 4

REC-5 Zone de sport et de loisirs 5

REC-6 Zone de sport et de loisirs 6

REC-7 Zone de sport et de loisirs 7

SPEC Zone spéciale (art. 9)

SPEC-1 Zone spéciale 1

SPEC-2 Zone spéciale 2

SPEC-3 Zone spéciale 3

SPEC-4 Zone spéciale 4

SPEC-5 Zone spéciale 5

JAR Zone de jardins familiaux (art. 10)

Délimitation de la zone verte

Délimitation de la modification partielle du PAG

Cours d'eau /Ruisseau (source: BD-LTC)

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées :

Zones d'habitation (art. 1)

HAB-1 Zone d'habitation 1

HAB-2 Zone d'habitation 2

Zones mixtes (art. 2)

MIX-1 Zone mixte urbaine centrale

MIX-2 Zone mixte urbaine

MIX-3 Zone mixte rurale

BEP Zone de bâtiments et équipements publics (art. 3)

Zone d'activités

ECC-1 Zone d'activités économiques communale type 1 (art. 4)

ECC-2 Zone d'activités économiques nationale (art. 6)

GARE Zone de gares ferroviaires et routières (art. 7)

REC Zone de sport et de loisirs (art. 8)

REC-1 Zone de sport et de loisirs 1

REC-2 Zone de sport et de loisirs 2

REC-3 Zone de sport et de loisirs 3

REC-4 Zone de sport et de loisirs 4

REC-5 Zone de sport et de loisirs 5

REC-6 Zone de sport et de loisirs 6

REC-7 Zone de sport et de loisirs 7

SPEC Zone spéciale (art. 9)

SPEC-1 Zone spéciale 1

SPEC-2 Zone spéciale 2

SPEC-3 Zone spéciale 3

SPEC-4 Zone spéciale 4

SPEC-5 Zone spéciale 5

JAR Zone de jardins familiaux (art. 10)

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Dénomination de la ou des zones			
COS	max	CUS	max
CSS	max	DL	max

Zone verte (art. 14)

AGR Zone agricole

FOR Zone forestière

PARC Zone de parc public

VERD Zone de verdure

Zones superposées

Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" (art. 19)

Zone d'aménagement différé (art. 15)

Zone de servitude "urbanisation" (art. 16)

Corridor de déplacement

Zone tampon

Biotopes et éléments naturels à préserver

Maisons jumelées

Parking écologique

Intégration paysagère

Zone de servitude "Couloirs et espaces réservés" (art. 17)

Couloir pour projets routiers

Couloir pour projets de mobilité douce

Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal (art. 18)

Secteur protégé de type "environnement construit"

Construction à conserver

Cités ou colonies à conserver

Façades à conserver

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives (art. 20) :

à l'aménagement du territoire

POS

à la protection de la nature et des ressources naturelles

Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000

ZPS Habitat LU0001028

ZPS Oiseaux LU0002008

Réserve naturelle nationale

RN RD 15 Prenzberg

Zone tampon - RN RD 15 Prenzberg

RN ZH 85 Dreckwies

Zone tampon - RN ZH 85 Dreckwies

RN RD 00 Kiemerchen - Scheiergronn - Grousbebsch

à la protection des sites et monuments nationaux

Monuments nationaux (état au 10 octobre 2019)

Site et Monuments Nationaux, liste des immeubles et objets classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire, Mémorial A-N°62 du 10 août 1983)

à la gestion de l'eau

aux réseaux d'infrastructures de transport national

bruit

route nationale

chemin repris

voies ferrées

Informations complémentaires

PAP approuvé par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région

Monuments nationaux (état au 10 octobre 2019)

Biotopes - art.17 de la loi du 18 juillet 2018 (à titre indicatif et non exhaustif)

Terrains avec vestiges archéologiques connus (CNRA, 12/10/2015)

Zones soumises aux dispositions de l'art. 17

Zones soumises aux dispositions de l'art. 21

Réseaux d'infrastructure - ligne électrique

Zones de risques d'éboulements miniers selon l'ITM (mars 2018)

CHACQUE RÉVISION ANNULE ET REMPLACE LES PLANS PRÉCÉDENTS.
CE PLAN NE PEUT ÊTRE TRANSMIS À UN TIERS SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.
CE PLAN NE PEUT ÊTRE REPRODUIT, MÊME PARTIELLEMENT, SOUS QUELQUE FORME QUE PHOTOCOPIE, DÉCALQUE, OU TOUTE AUTRE PROCÉDÉ SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.

© ORIGINE CADASTRE. DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG (2016)
- COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES

ESPACE-PAYSAGES

(ordonnance de loi de 2009)

VANDRIESSCHE

urbanistes architectes

OBJET

PARTIE 5

BACHE JANG - BECKLECK

VESQUENHAFF

PAG

PARTIE GRAPHIQUE

346

PAG

6